

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LE
DÉPLACEMENT TEMPORAIRE D'UN AGENT
À TROYES (10) LE 17 NOVEMBRE 2022

Cabinet de la Présidence - Pôle
administratif et protocole
Numéro : 2022-D-362

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,
- Vu la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels, modifiée par les délibérations n°66 du 4 avril 2019, n°124 du 27 mai 2021 et n°296 du 9 décembre 2021,
- Vu l'arrêté n°135 du 12 juillet 2022 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines,

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée, par décision expresse du président,

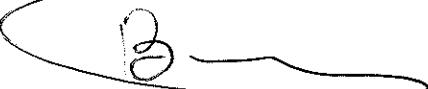
DECIDE

- Article 1 –** Monsieur Jean-François LETOURNEUR (Directeur général des services) bénéficiera du remboursement des frais réellement engagés, à l'occasion de son déplacement à Troyes (10) le 17 novembre 2022, afin d'accompagner Monsieur le Président de GrandAngoulême pour visiter l'unité de valorisation énergétique.
- Article 2 –** L'intéressé devra fournir les justificatifs.
- Article 3 –** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 4 –** Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 18 NOV. 2022

Pour le Président,

Le Conseiller délégué, membre du bureau,



Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 18 NOV. 2022
Publié ou notifié,
Le 18 NOV. 2022